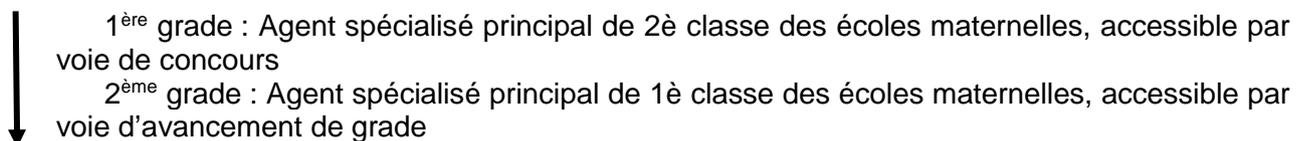


RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET DE 3^E VOIE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES - SESSION 2022 -

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Rappelons que deux décrets ont réformé le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles:

- **Le décret n°2016-1372** a permis d'intégrer la nouvelle architecture des carrières en catégorie C au statut du cadre d'emplois, désormais composé de deux grades :



- **Le décret n°2018-152** précise les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et élargit leurs perspectives d'évolution professionnelle :
- Il est désormais précisé que les ATSEM appartiennent à la communauté éducative et participent à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.
- L'accès aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des animateurs territoriaux leur est dorénavant ouvert.

Le premier grade du cadre d'emplois (agent territorial principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles) comporte trois voies de concours (décret n°2010-1067 du 8 septembre 2010) :

- **le concours externe** sur titres est ouvert pour 60% au moins des postes aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Accompagnant éducatif petite enfance (nouvelle appellation du CAP Petite enfance depuis la parution de l'arrêté du 22 février 2017 modifié) ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente. Une dispense de diplôme est possible pour les pères et mères de famille d'au moins trois enfants ainsi que pour les sportifs de haut niveau.
- **le concours interne** est ouvert pour 30% au moins des postes aux fonctionnaires et agents publics justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de 2 années de services publics effectifs auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel et en activité le jour de la clôture des inscriptions.
- **le troisième concours** est ouvert pour au moins 5% et au plus 10% des postes aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a élargi les conditions d'accès à ce concours, permettant aux candidats de faire valoir une expérience professionnelle au-delà des missions du cadre d'emplois concerné.

L'ORGANISATION TERRITORIALE

Ce concours est organisé à l'échelle départementale et a lieu tous les ans pour la voie externe et le troisième concours et tous les deux ans pour la voie interne. Les trois concours ont été organisés session 2021. La session 2022 a été organisée pour les concours externe et la 3^e voie. Les postes sont ouverts pour les besoins en recrutement des collectivités du département du Rhône et de l'Ain.

Les sujets des écrits, pilotés par le CDG69, sont communs aux centres de gestion organisateurs en région Auvergne-Rhône Alpes (CDG38, CDG42, CDG63, CDG69, CDG73).

LA SESSION 2022 ORGANISÉE PAR LE CDG69

Le calendrier

Inscriptions	du 5 avril au 11 mai 2022
Date limite de dépôt des dossiers	19 mai 2022
Épreuves écrites d'admissibilité	12 octobre 2022
Résultats d'admissibilité	10 novembre 2022
Épreuves orales d'admission	du 29 novembre au 13 décembre 2022
Résultats d'admission	15 décembre 2022

Les principaux chiffres de la session

	Postes ouverts	Admis à concourir	Présents à l'écrit	Admissibles (% des présents)	Présents à l'oral	Admis (% des présents à la 1 ^{ère} épreuve)
EXTERNE	117	1392	1058 (76%)	234 (22,1%)	231 (98.72 %)	117 (11.06 %)
3 ^e CONCOURS	13	43	25 (58,1%)	21 (84%)	21 (100%)	13 (52 %)
total	130	1435	1083 (75,5%)	255 (23,5%)	252 (12%)	130
rappel 2021**	176 (ext+3c) 249 au total des 3 voies	1338 (ext+3c)	1 021 (76,3%)	771 (75,5%)	373(ext+3c) 645 au total des 3 voies	177(ext+3c) 249 au total des 3 voies

Après une baisse du nombre d'inscrits rencontrée en 2021, on enregistre une hausse de 7,25 % du nombre de candidats admis à concourir aux deux voies du concours organisées cette session 2022. L'effet de recul de l'absentéisme se maintient sous l'effet du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 réglementant les multi-inscriptions aux concours de la FPT. Pour autant, il reste important puisqu'un quart des candidats admis à concourir ne se présente pas à l'épreuve écrite.

Le jury

Le rôle du jury est de délibérer sur les résultats des écrits et sur le nombre de candidats admissibles, de conduire les épreuves orales et de délibérer sur le nombre de candidats admis au vu des résultats obtenus. Il revient au Président du jury d'assurer la police des opérations et de dresser un bilan de l'opération.

Le jury, désigné par arrêté du Président du cdg69, compte un nombre égal de représentants des trois collèges règlementaires : élus locaux (de petites et grandes collectivités), personnalités qualifiées (issues de l'Éducation nationale tels des professeurs des écoles, conseillers pédagogiques de circonscription), fonctionnaires territoriaux.

Le jury plénier de cette session de concours comporte 15 membres, dont une représentante de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de la catégorie C. La règle de parité d'un jury composé d'au moins 40% de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 actualisé en 2021) est respectée avec la présence de 7 hommes et 8 femmes.

Le profil des candidats admis à concourir



1,5% 98,5%

Sexe : toutes voies confondues, les femmes sont très majoritairement représentées. Seulement 20 hommes sont admis à concourir au concours externe pour un total de 1 392 inscrits et 1 au troisième concours pour 43 inscrits.

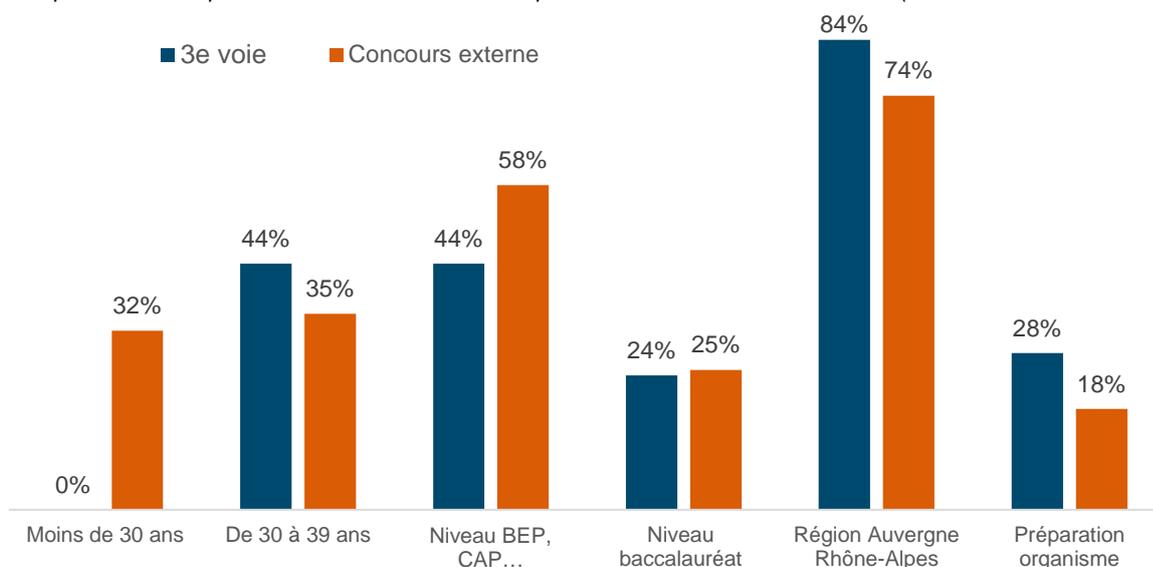
Âge : les candidats de moins de 30 ans sont exclusivement présents sur le concours externe (32%), là où les candidats âgés de plus de 40 ans sont plus représentés sur la 3^e voie (56%). C'est sur la tranche d'âge de 30 à 39 ans qu'on trouve le plus grand nombre de candidats toutes voies confondues.

Niveau d'études : 8% des candidats du concours externe ont bénéficié d'une équivalence de titre ou d'une dérogation pour 3 enfants ou plus. Au total des deux voies, 1 candidat sur 2 déclare un diplôme de niveau équivalent au CAP ou BEP, 1 sur 4 un diplôme de niveau baccalauréat. C'est sur le 3^e concours qu'on rencontre la plus grande proportion de candidats détenteurs d'un diplôme de niveau supérieur ou égal à Bac+2 (28% contre 8% sur le concours externe).

Origine géographique : la majorité des candidats admis à concourir est originaire de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Préparation à l'examen : la grande majorité des candidats déclare une préparation personnelle au concours. Au total des deux voies, ils sont moins de 20% à avoir suivi une préparation auprès d'un organisme.

Statistiques réalisées à partir des informations transmises par 1435 candidats admis à concourir (concours externe et 3^e concours)



LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

Les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets de la session 2022 sont accessibles sur le site régional des centres de gestion Auvergne-Rhône-Alpes (www.cdg-aura.fr), directement sur la [page dédiée au concours](#).

La nature des épreuves

CONCOURS EXTERNE	TROISIEME CONCOURS
Réponses à 20 questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. <i>(durée : 45 minutes ; coef.1)</i>	Une série de 3 à 5 questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. <i>(durée : 2h ; coef.1)</i>

Notation de l'épreuve écrite – concours externe

L'épreuve de QCM du concours externe fait l'objet d'une correction automatisée, les copies sont scannées et la correction s'effectue par reconnaissance informatique des grilles de réponses au QCM où sont noircis les ronds des réponses choisies.

Le barème de notation de l'épreuve de QCM intègre un système de pénalités en cas d'absence de réponse, de réponses incomplètes ou de réponses inexactes.

Ce barème est précisé sur le sujet afin que le candidat en ait connaissance et mesure son importance (voir sujet sur la [page dédiée au concours](#)).

Les questions proposées dans l'épreuve de QCM sont à caractère professionnel et abordent les thèmes suivants: missions et place de l'ATSEM, assistance à l'enseignant pour l'accueil et l'animation, sécurité et hygiène des enfants à l'école, mise en état et propreté des locaux et du matériel scolaire, surveillance et animation des temps périscolaires.

REPARTITION DES NOTES	NOMBRE DE COPIES	EN %
≥ 15	11	1
≤ 12 < 15	72	7
≤ 10 < 12	151	14
≤ 8 < 10	205	19
≤ 5 < 8	312	30
> 0 < 5	302	29
Total	1053	100%
Notes ≥ 10	234	22%
Note la plus élevée	17,00/20	
Note la plus basse	0,00/20	
Note moyenne	6,78 / 20	

Pour rappel en 2020, 55% des candidats avaient obtenu une note supérieure ou égale à 10 (22% cette année). La note moyenne de 6,78 est inférieure à celle de la session précédente (9,88).

Notation de l'épreuve écrite du 3^e concours

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, l'épreuve de questions du 3^e concours fait l'objet d'une double correction.

Le sujet comporte cinq questions visant à évaluer la bonne compréhension du métier d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles par les candidats : le temps de repos des enfants de 2 à 4 ans, l'acquisition de la propreté, l'encadrement d'une sortie scolaire, l'assistance pédagogique à l'enseignant lors d'un atelier d'arts plastiques, la sécurité dans la cour de récréation.

Pour répondre aux questions, le candidat est appelé à utiliser les informations du dossier, mais également à mobiliser ses connaissances et faire appel à son expérience.

REPARTITION DES NOTES	NB DE COPIES	EN %
≥ 15	0	0
≤ 12 < 15	17	74
≤10 < 12	3	13
≤8 < 10	1	4
≤5 < 8	2	9
> 0 < 5	0	0
Total	23	100
Notes ≥10	20	87%
Note la plus élevée	14,38	
Note la plus basse	5,50	
Note moyenne	11,98	

Les correcteurs soulignent un niveau hétérogène des copies, qui, pour beaucoup, ont une qualité de présentation et de rédaction (orthographe et syntaxe) discutable. Ils remarquent que la lecture d'une infographie a mis majoritairement les candidats en difficulté dans la mobilisation de connaissances au-delà des informations présentes dans le document. Les candidats ont aussi des difficultés à justifier leur réponse de façon argumentée et adaptée.

La note moyenne de 11,98 est inférieure à celle de la dernière session (12,36). En 2020, 82% des candidats avaient obtenu une note égale ou supérieure à 10 contre 87% cette année où près des 3 quarts des candidats obtiennent une note entre 12 et 15.

Les seuils d'admissibilité

À l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni pour fixer les seuils d'admissibilité et arrêter la liste des candidats admissibles.

Pour le concours externe, le jury a fixé un seuil à 10/20 et a déclaré admissibles 234 candidats, soit 2 candidats convoqués à l'oral pour un poste ouvert.

Pour le 3^e concours, le jury a fixé un seuil à 9,38/20 et déclaré admissibles 21 candidats, soit 1,6 candidats convoqués à l'oral pour un poste ouvert.

LA PHASE D'ADMISSION

La nature des épreuves d'admission

CONCOURS EXTERNE	TROISIÈME CONCOURS
<i>Durée : 15 min. / Coef.2</i>	<i>Durée : 20 min. dont 5min. au plus d'exposé / Coef.2</i>
Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.	Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury avant cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Affectée d'un coefficient 2 contre un coefficient 1 pour l'épreuve écrite, l'épreuve orale revêt au concours externe et au troisième concours un caractère déterminant dans la réussite finale.

La notation de l'épreuve orale d'entretien - concours externe

Compte tenu du nombre de candidats, le jury s'est subdivisé en 4 sous-groupes d'examineurs pour la conduite de cette épreuve orale obligatoire du concours externe.

	Total	%
≥ 15	82	35,50%
≥ 12 < 15	102	44,16%
≥ 10 < 12	27	11,69%
≥ 8 < 10	16	6,93%
≥ 5 < 8	4	1,73%
≥ 0 < 5	0	0%
Total candidats présents	231	
Candidats absents	3	
Moyenne générale	13,58/20	
Note la plus élevée	19,00/20	
Note la plus basse	6/20	

La notation de l'épreuve orale d'entretien - troisième concours

	Total	%
≥ 15	4	19,05%
≥ 12 < 15	6	28,57%
≥ 10 < 12	4	19,05%
≥ 8 < 10	6	28,57%
≥ 5 < 8	1	4,76%
≥ 0 < 5	0	0%
Total candidats présents	21	
Candidats absents	0	
Moyenne générale	11,77	
Note la plus élevée	16	
Note la plus basse	7,5	

Les observations du jury sur l'épreuve d'entretien

Les membres du jury soulignent un assez bon niveau d'ensemble des candidats et remarquent une nette différence entre des candidats s'étant peu préparés et d'autres candidats très bien préparés et répondant aux questions de façon approfondie et fluide.

D'une façon générale, les candidats possèdent de bonnes connaissances théoriques. Cependant, les membres du jury observent des difficultés des candidats, déjà en poste, à les illustrer par des situations concrètes correspondant à leur quotidien professionnel. Les examinateurs conseillent aux candidats de se saisir des réalités pratiques du terrain avec plus de recul afin de mieux appréhender le lien entre leurs missions et les apprentissages des enfants, afin d'apporter la démonstration de leur compréhension des finalités de leur rôle au sein de l'école.

Le binôme enseignant/ATSEM est généralement bien décrit concernant les rôles distincts et complémentaires de chacun. L'importance de l'acquisition de l'autonomie est le plus souvent bien maîtrisée et la différence de positionnement entre temps scolaire et périscolaire est comprise et intégrée par les candidats. La connaissance du système éducatif, de l'environnement de la fonction publique territoriale et des collectivités ont été des éléments appréciés des membres du jury. Pour autant, ces sujets sont aussi souvent abordés de façon très théorique, les candidats se limitant à des réponses qui laissent à croire que le par cœur l'emporte sur la compréhension des enjeux. Par ailleurs, les membres du jury remarquent une certaine méconnaissance des droits et devoirs des fonctionnaires.

Concernant la troisième voie, les membres du jury indiquent que les exposés de présentation des candidats étaient de niveaux hétérogènes. Ils insistent sur l'importance de cet exposé qui se borne trop souvent à une description du parcours de vie au détriment de la motivation et du lien avec le concours. Les candidats ont en effet tendance à retracer leur expérience mais ne se positionnent pas assez en tant que candidats. Ils n'exploitent pas suffisamment ce temps de présentation pour valoriser leur expérience antérieure et les compétences transposables sur le cadre d'emploi. Les exposés structurés, préparés avec un plan annoncé et un propos conclusif ont été les plus appréciés.

Sur les deux voies du concours, une posture adaptée et une préparation adéquate remarquées lors de l'entretien sont des éléments déterminants pour le jury.

L'ADMISSION

Les seuils d'admission

Suite aux épreuves d'admission, qui se sont déroulées du 29 novembre au 13 décembre 2022 dans les locaux du Centre de gestion, le jury s'est réuni pour arrêter la liste des candidats admis et établir le bilan de l'opération.

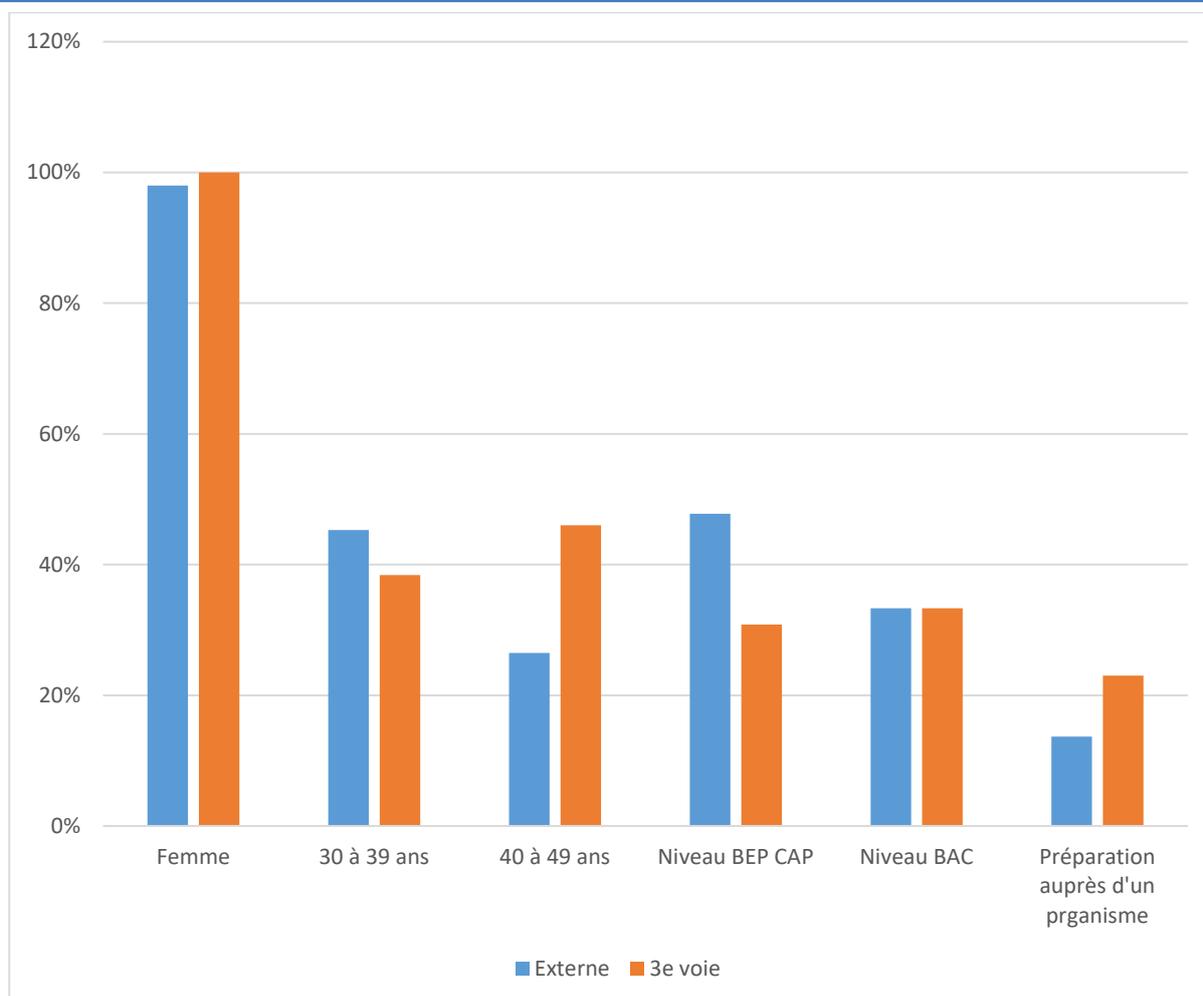
En vertu de l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

Après examen des notes et après en avoir délibéré, le jury décide que, compte-tenu des résultats observés, il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes d'oral. Il fixe donc les seuils d'admission et arrête la liste des candidats définitivement admis de la façon suivante :

- **117 candidats au concours externe** avec un seuil d'admission fixé à **13,17 sur 20**.
- **21 candidats au troisième concours** avec un seuil d'admission fixé à **9,38 sur 20**.

Au terme de ses travaux, le jury acte que la totalité des postes ouverts aux deux voies concours a été pourvue.

Le profil des lauréats



Au concours externe, le profil type du lauréat est une femme âgée de 30 à 39 ans (40%), ayant un niveau d'études de niveau 4 (Bac), déjà en poste dans la fonction publique territoriale (46%) et ayant déclaré une préparation personnelle au concours (66%). Un titre ou diplôme de niveau 3 est la condition principale d'accès au concours pour 87% des lauréats, les autres lauréats ayant bénéficié d'une dérogation de diplôme (12%) ou d'une équivalence de diplôme (1%).

Au troisième concours, le profil type du lauréat est une femme âgée de 30 à 39 ans (62%), possédant un diplôme de niveau 4 (Bac) pour 54%, et déclarant s'être préparée seule dans l'optique de ce concours (62%). 92% des lauréates ont fait valoir leur expérience de droit privé et 8% leur expérience associative comme condition d'accès au concours.

CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts, en renforçant leurs connaissances sur le métier d'ATSEM et son environnement professionnel et en sachant expliquer le sens des pratiques professionnelles. Il invite également les candidats à tirer parti des notes de cadrages, sujets d'annales et des informations transmises dans les rapports des présidents de jurys accessibles en ligne sur la [page dédiée](https://www.cdg-aura.fr/) au concours, sur le site régional des centres de gestion Auvergne-Rhône-Alpes (<https://www.cdg-aura.fr/>).

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a conduit avec professionnalisme l'ensemble des épreuves du concours.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, permettant le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 27 février 2023

La Présidente du Jury



Viviane WEBANCK

Adjointe au Maire de Caluire-et-Cuire (69),